

## Aptitude des encres pour l'impression des Emballages de denrées alimentaires

*Base à l'eau flexo pour papier carton anti-mousse Plus (ZG-BAQFL02/AM2)*

L'ensemble des règlements applicables aux emballages de denrées alimentaires, est regroupé dans la **brochure N°1227**, " *Les éditions des Journaux Officiels*", édition mise à jour au 15 Juillet 2002. Les deux principaux textes de la législation française concernant l'impression des emballages de denrées alimentaires sont les suivants :

- Le **Décret n° 92-631 du 8 Juillet 1992**, transcription de la **Directive 89/109/CEE**, stipule que les emballages, matériaux et objets, imprimés ou non, au contact des denrées alimentaires, doivent être inertes à l'égard de celles-ci; ils ne doivent pas céder à ces denrées, dans les conditions normales ou prévisibles de leur emploi, des constituants dans une quantité susceptible de présenter un danger pour la santé, ou d'entraîner une modification inacceptable de leur composition, ou une altération de leurs qualités organoleptiques.
- **L'Avis du CSHPF** ( Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ) du 07/11/1995 concerne la formulation et l'utilisation des encres et vernis pour l'impression des emballages des denrées alimentaires. Cet Avis a été publié dans le *Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes* (BOCCRF) le 24 mai 1996, et contient les points suivants:
  - 1- La face imprimée, même vernie, de l'emballage, ne doit pas entrer au contact des denrées alimentaires.
  - 2- Les solvants des encres et vernis sont choisis dans la liste publiée en annexe de cet Avis. Cette liste est une réactualisation de celle publiée dans la Note d'Information n° 497 du 8 Octobre 1991, par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ( DGCCRF ).
  - 3- Les pigments doivent être admis par la **Circulaire n° 176** du 2 Décembre 1959 et par les textes réunis dans la **Brochure n°1227**.

**La base à l'eau flexo ZG-BAQFL02/AM2, est conforme à ces deux derniers critères et respecte la liste d'exclusion EuPIA. Elle peut donc être utilisée pour l'impression des emballages de denrées alimentaires sans contact direct.**

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition pour toute information supplémentaire,

Fait à Carcassonne, le 19 novembre 2009.

Philippe ALZINA

Responsable Technique